



Réunion du Conseil Communautaire du 04/07/2024 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille

Procès-Verbal

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, DEHEE, MORTIER, LHOMME, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, GRADELET, FISCHER, BARD, et UHL
MME. VIENOT, POINSON, KAISER, STAIGER, PERRIER, SMET, DASILVA, TARANCHON et MALOUBIER

Personnes excusées

M. LIOTARD
M. BOIRIN
M. LEHMANN
M. MICHELET
M. ORRY
M. BRIGAND
M. STAIGER pouvoir à M. MONOT
Mme SOLDATI pouvoir à Mme SMET
Mme NAIGEON pouvoir à Mme PERRIER
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET
M. BUNTZ pouvoir à Luc BAUDRY

Absents

Mme SCAVARDO

Suppléants

Mme GOBERT

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Administration générale

DELIBERATION N°2024-051 : Désignation d'un nouveau délégué au PETR Seine-Tilles

Le Président rappelle que la Covati dispose de 9 sièges au sein du "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.).

Il rappelle les noms des 9 représentants ayant été désignés :

- ✓ Luc BAUDRY
- ✓ Gilles BIANCONE
- ✓ Thierry DARPHIN
- ✓ Alain GRADELET
- ✓ Daniel LAVEVRE
- ✓ Christophe MONOT
- ✓ Florian PAQUET
- ✓ Vincent SAUVAGEOT
- ✓ Elisabeth VIENOT

Il explique que Vincent SAUVAGEOT a souhaité démissionner de son poste de représentant au PETR et qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant.

Après appel à candidature, M. Francis Perderiset se porte candidat :

Après vote du conseil communautaire,

M. Francis PEDERISSET est élu à l'unanimité délégué au PETR « Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne » sur le poste devenu vacant de M. SAUVAGEOT.

DELIBERATION N°2024-052

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Demande d'avis

Le Président explique que par courrier reçu le 3 juin 2024, la préfecture nous demande de nous prononcer pour avis sur le projet de **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**.

Le projet de SDCI a pour objet principal la création de deux Syndicats Mixtes de Grosbois et des Maillys. Au regard des enjeux de la ressource en eau, une gestion équilibrée de celle-ci passe par une gouvernance plus large.

Le projet de SDCI est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 24 avril à la CDCI

3/ Finances

DELIBERATION N°2024-053: DM – budget BP

Vu le budget 2024 voté le 28 mars 2024,

Pour faire suite à la demande du Service de Gestion Comptable de régulariser des dépenses 2023 relatives au Coworking, qui ont été affectées à un article erroné et sans prendre en compte la TVA, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

21317	COVATI	DM n°1	2024
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031-420 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 894.02 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 894.02 €
D-2314-420 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0.00 €	90 376.73 €	0.00 €	0.00 €
R-2318-420 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 558.06 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	90 376.73 €	0.00 €	105 558.06 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	90 376.73 €	0.00 €	108 452.08 €
Total Général		90 376.73 €		108 452.08 €

DELIBERATION N°2024-054: Demande de subvention exceptionnelle Association Is-Loisirs Nature

Le Président fait part d'une demande de subvention exceptionnelle, de l'**association Is-Loisirs Nature**.

En effet l'association fête ses 50 ans et organise à cette occasion une manifestation le 21 septembre prochain. Ainsi, le Président propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 800,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 800,00 € à l'association Is-Loisirs Nature,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Covati.

DELIBERATION N°2024-055 : Demande de subvention exceptionnelle Association Réveil Section Quilles Is-sur-Tille

Le club de quille participe à la Coupe d'Europe NBC à Apatin en Serbie du 14 au 19 octobre 2024 en équipe. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de permettre aux quilleurs de participer à cette compétition internationale.

Le budget prévisionnel global est de 4 500 €. Cela couvre les frais de transport, l'hébergement sur place, les frais d'inscriptions à la compétition.

Il est rappelé que les bénévoles de l'association se mobilisent régulièrement pour des actions de partenariat avec la COVATI (Enfance-jeunesse et Actions sociales).

Ainsi, le Président propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 1 000,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Réveil Section Quilles Is-sur-Tille,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Covati.

4/ Ressources Humaines

DELIBERATION N°2024-056

Protection sociale complémentaire-risque prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 14 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir **les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide pour les Risques prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

DELIBERATION N°2024-057: Créations, modification, suppressions de postes

ECOLE DE MUSIQUE

- **Modification du temps de travail**

Le Président expose :

Certains Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA). Le nombre d'inscriptions étant désormais stabilisé, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de ces agents avec leur accord.

Le Président propose :

- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDI à 12h30 hebdomadaires et de supprimer celui à 10h00 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDI à 10h00 hebdomadaires et de supprimer celui à 2h30 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 7h15 hebdomadaires et de supprimer celui à 6h00 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 7h30 hebdomadaires et de supprimer celui à 5h30 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 4h30 hebdomadaires et de supprimer celui à 2h30 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 2h30 hebdomadaires et de supprimer celui à 2h00 hebdomadaires ;

- **Création et suppression de poste**

Le Président expose :

Un agent Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD n'est pas reconduit dans ses missions car il ne donne pas satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 2h10 hebdomadaires ;
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) Principal de 2^{ème} classe en CDD à 1h10 hebdomadaires.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Accueil d'un étudiant en alternance**

Le Président expose :

En raison de la démission du chargé de missions finances, la Covati envisage d'accueillir un nouvel étudiant en alternance, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, pour une durée d'un an.

L'étudiant sera placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services et bénéficiera d'un contrat de droit privé exonéré de certaines charges. Il percevra une rémunération déterminée sur un pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année d'apprentissage et en fonction de la législation en vigueur.

PISCINE INTERCOMMUNALE

- **Création de poste**

Le Président expose :

En complément de la dernière délibération présentée au CST du 21 mars 2024, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les cours d'aquagym.

Le Président propose :

- De créer un emploi saisonnier d'animateur sportif, au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet. L'agent sera rémunéré en référence l'IB 401, à raison de 2h00 hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/06/2024,

- **Approuve** les propositions ci-dessus.

5/ Enfance-jeunesse

DELIBERATION N°2024-058

Attribution du marché référencé AO-Restau-2024 : Livraison et fabrication de repas en liaison froide pour les restaurants d'enfants gérés par la Covati

Le Président expose :

Le Président rappelle qu'un appel d'offres pour la livraison et la fabrication de repas en liaison froide pour les restaurants d'enfants gérés par la COVATI a été lancé par l'intercommunalité sous la forme d'une procédure formalisée soumise au code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 9 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 10 mai 2024 à 12:00.

Le marché est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans (36 mois) et il est renouvelable une fois pour une période de douze (12) mois, soit une durée totale de marché de quatre (4) ans (48 mois) à compter du 2 septembre 2024.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 24 juin 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le choix de la meilleure offre a été effectué au regard des critères de sélection suivant :

- **Critère Prix :**

Description : Prix des prestations.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 50

- **Critère Qualité 1 :**

Description : Qualité nutritionnelle des repas et du programme alimentaire proposé.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

- **Critère Qualité 2 :**

Description : Mesures prises sur le plan social et environnemental.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

- **Critère Qualité 3 :**

Description : Pertinence du pilotage de la prestation et du programme d'animation.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Option :

Le CCTP prévoyait que chaque repas devra comporter 3 composantes parmi les suivantes :
une entrée,

un plat de viande ou de poisson (ou autres sources de protéines) comprenant des légumes et/ou féculents en accompagnement,
un fromage,
un dessert.

Les compositions possibles sont donc soit entrée + plat + fromage, soit entrée + plat + dessert.

Une option était demandée pour que le prestataire propose un repas avec les 4 composantes listées ci-dessus dont la composition est : entrée + plat + fromage + dessert.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO a décidé le 24 juin 2024, d'attribuer le marché à la société SAS SHCB pour la Livraison et fabrication de repas en liaison froide pour les restaurants d'enfants gérés par la COVATI, sur la base des montants figurant dans l'offre présentée.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et maximum annuel en quantité, pour une durée de 4 ans, à la société SHCB pour la réalisation des prestations objet du marché, qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection, la proposition financière étant la plus compétitive et la proposition technique la meilleure par rapport au besoin exprimé par la collectivité dans le dossier de consultation des entreprises.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée (4 ans) et sur la base de la quantité maximum de repas annuel de 140 000 est de : 2 123 436,48 € TTC.

Après présentation de la synthèse du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'acter l'attribution à la société SAS SHCB et de retenir l'option de repas avec les 4 composantes dont la composition est : entrée + plat + fromage + dessert.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acter l'attribution de la CAO à la société SAS SHCB.

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°2024-059

Convention Covati / CCAS Is-sur-Tille

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité Issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs,
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes entre 6 et 16 ans résidants à Is-sur-Tille,
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs,
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2024, à certains usagers Issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

6/ Tourisme

DELIBERATION N°2024-060: Convention avec Union Commerciale concernant un dépôt vente de tickets à l'occasion de la fête de la Truffe

Le Président expose :

La vente de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des tickets à l'occasion d'un événement peut être organisée sous forme de dépôt-vente pour le compte d'un tiers.

La vente de tickets pour des animations proposées à l'occasion de la Fête de la truffe et des papilles proposées par l'union commerciale Par'Is s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'Office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés. Cette vente permettra également de flécher à l'occasion de cette journée un unique point de vente à l'office de tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention de dépôt-vente à intervenir avec l'union commerciale Par'Is,
Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

7/ Sports

DELIBERATION N°2024-061 : Tarifs du Bike & Run

Le Président rappelle que depuis l'inauguration du premier parcours VTT inscrit au PDESI en octobre 2019, la Covati a souhaité se lancer dans l'organisation d'un événement sportif d'envergure qui soit à la fois innovant et accessible à tous les niveaux. En partenariat avec la Fédération Française de Triathlon, un Bike and Run a donc été organisé chaque année depuis octobre 2021.

Au regard du succès de cette manifestations, une troisième édition sera organisée en octobre prochain. Pour procéder aux inscriptions du Bike and Run, le Président propose les tarifs suivants par binôme :

- Course XS né en 2008 et avant : 18 €
- Course Jeune 1 de 2018 à 2013 : 4 €
- Course Jeune 2 de 2012 à 2009 : 6 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour simplifier l'organisation, les inscriptions se feront sur une plateforme. La convention de mandat conclue entre la Covati et le mandataire porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions du Bike and Run et d'autre part sur le reversement des dites recettes, après déduction des frais internet.

D'autre part, afin de limiter le nombre d'inscriptions sur place le jour de l'événement, le Président propose d'appliquer un surplus tarifaire d'un montant de 4 € par course soit :

- Course XS à partir de 2008 (inscription sur place) : 22 €
- Course Jeune 1 de 2018 à 2013 (inscription sur place) : 8 €
- Course Jeune 2 de 2012 à 2009 (inscription sur place) : 10 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour les inscriptions sur place, le paiement pourra se faire uniquement par carte bancaire ou par chèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

8/ Economie

DELIBERATION N°2024-062 : ZAE de Til Châtel : Pose d'un poste de transformation électrique

Le Président expose que dans le cadre de l'aménagement, de la zone d'activité Seuil de Bourgogne à Til-Châtel, le SICECO doit effectuer la pose d'un poste de transformation électrique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-donne mandat au président pour signer la convention de servitude nécessaire à l'implantation de ce poste au sein de la Zone d'activité de Til-Châtel sur la parcelle référencée ce jour ZI 41.

-donne mandat au SICECO pour construire le Poste,

-autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

14/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

-Nous n'avons pas reçu les montants définitifs du FPIC. Nous prendrons une délibération au prochain Conseil.

-Pacte Territorial :

Une délibération sera à prendre sur un Pacte Territorial avec « France Rénov ». Nous ne connaissons pas pour l'instant dans quel délai. L'idée est de mettre en place des permanences en s'appuyant sur les réseaux France Services.

Pour information l'OPAH du Pays est terminée. On a prévu pour l'instant et jusqu'en mai 2025, de garder néanmoins des permanences pour orienter les usagers.
Nous pourrions ensuite s'engager dans ce pacte territorial avec la DDT. Mais il y a un cahier des charges à respecter. On aurait le droit de mutualiser avec le Pays

Alain GRADELET :

- SEB : Le planning est maintenu, le site sera exploité dès 2025.
- Parfumerie Industrielle : Il n'y a pas de nouvelles informations: le site d'implantation n'est toujours pas arrêté.
- Le 20 juin, nous avons reçu un dépôt de permis de construire du Groupe Eiffage en vue d'installer des panneaux photovoltaïque sur 9ha de délaissés d'autoroute;
- Kronosol a soutenu 3 projets dans le cadre de son enveloppe de compensation agricole;
- D'autres projets émergent pour l'acquisition d'un broyeur.
- Nous organiserons une rencontre avec les entreprises de la ZA des Champs Besançon sous forme de petit déjeuner.

Daniel LAVEVRE :

- Coworking : pour l'instant nous n'avons que des demandes d'informations.

Florian PAQUET :

- PAPI TVO : Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) TVO et suite à la dernière commission environnement, nous avons proposé des fiches-actions en vue de leur inscription dans le Programme d'Etudes Préalables. Un COPIL se tiendra mercredi 10 juillet prochain avec les services de l'Etat.

Christophe MONOT :

- Les travaux sur de la climatisation à l'école et le périscolaire vont être faits.
- Alexis est sur le départ pour fin août. Je tiens à lui adresser mes remerciements les plus chaleureux;
- Nous avons trouvé une nouvelle alternante qui viendra dès juillet pour établir un tuilage.

Gilles BIANCONE :

La semaine Olympique est terminée : Plus de 600 élèves en ont bénéficié. On adresse un grand remerciement aux clubs et à la ville d'Is-sur-Tille, ainsi qu'à Bastien qui s'est beaucoup investi dans cette opération. Nous avons également eu une aide financière de la CPTS 21/52 (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) sur ce projet.

Cécile STAIGER :

- Le nom de la Micro-crèche de Til Châtel a été choisi. Il s'agit de La *micro-crèche* Les « Til'lutins ».
- Nous avons eu une commission d'admission des EAJE. Nous avons pu répondre pour la première fois à quasiment toutes les demandes.
- Centre de loisirs : il y aura une très forte fréquentation cet été en juillet.

Thierry DARPHIN :

Le prochain marché nocturne se tiendra le 20 septembre à Courtivron.

Francis PERDERISET :

- J'adresse mes plus vifs remerciements pour l'élection au Syndicat de Pays;
- Projet Théâtre : Pour rappel les seniors écrivent et joueront des scénettes. Nous avons des aides de la MSA ainsi que du GIE IMPA pour cette action. 1 830 € sera à la charge de la COVATI.

Jérémy DEHEE :

Il demande où en est le développement du compostage. Florian PAQUET répond que c'est en cours.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

**Le Président,
Luc BAUDRY**

ANNEXE :

LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

AAP : Appel à Projet
ASCOMADE : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement
ATCO : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CGCT : Code Général des Collectivités Locales
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COVATI : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
COVID : COronaVirus Disease
CTG : Contrat Territorial Global (avec la CAF)
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAC : Pompe à Chaleur
PC : Permis de Construire
PEC-CAE : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petite Ville de Demain
SADP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SICECO : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or
SITIV : Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée